

Circuit de transmission d'une situation d'enfant en danger ou en risque

REPERAGE

Personnels de l'école/établissement ou tout personnel extérieur intervenant dans l'école/établissement

REFLEXION PARTAGEE

Assistant social, médecin, infirmier, direction, CPE, psychologue, conseillers techniques sociaux et de santé de l'IA-DSDEN 40

Difficultés sociales, familiales ou de santé

PROPOSITION

Accompagnement par les professionnels éducatifs, sociaux, de santé compétents (internes et/ou externes)

Danger ou risque de danger (santé, sécurité, moralité, éducation, entretien)

TRANSMISSION d'une fiche IP

Cellule de recueil, d'évaluation et de traitement des IP du Conseil départemental (CRIP 40 - PPE)
- Information directeur : IEN, chef d'établissement
- copie IA-DSDEN et service social Elèves

Danger grave ou imminent

SIGNALEMENT

Parquet des Mineurs
Procureur de la République
- Information directeur : IEN, chef d'établissement
- copie IA-DSDEN et service social Elèves
- copie CRIP40

EVALUATION

DECISION

Sans suite/réorientation pour accompagnement

Protection administrative

- Aide à domicile
- Accompagnement social, économie sociale et familiale, accueil de jour, -- contrat jeune majeur
- Aides financières et à la gestion du budget
- Action éducative à domicile (AED)
- Accueil provisoire (établissement ou famille d'accueil)

Protection judiciaire

Parquet des mineurs

- Enquête de police
- Ordonnance de placement provisoire (OPP)
- Saisine du juge pour enfants en assistance éducative (civil)
- Saisine du juge d'instruction (pénal)
- Classement sans suite avec information au conseil départemental)

Juge pour enfants

- Investigation, enquête
- Mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget
- Assistance éducative en milieu ouvert (AEMO)
- Placement judiciaire

Les parents ou responsables légaux sont associés à toutes les étapes et informés de la transmission d'une IP ou d'un signalement concernant leur enfant sauf si cela est contraire à l'intérêt de l'enfant.